

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 mai 2022, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur :

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2022-05-109

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant les points suivants :

- Appel d'offres FN-22-V-02 - Chemins HAUT
- Appel d'offres FN-22-V-03 - Chemins BAS

ADOPTÉE

2022-05-110

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 AVRIL ET DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 11 avril et le 2 mai 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 11 avril et du 2 mai 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-05-111 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AVRIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2022, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2022-05-112 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 mai 2022, au montant de 316 299,57 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 PAR LE VÉRIFICATEUR EXTERNE

Présentation aux membres du conseil du rapport financier 2021 de la municipalité de Ferme-Neuve par la vérificatrice externe, Madame Annick Millaire c.a de la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.

2022-05-113 RAPPORT FINANCIER 2021 - MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER le rapport financier 2021 consolidé de la municipalité de Ferme-Neuve, préparé par la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.

DE PLUS, il est résolu que le rapport financier soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2022-05-114 NOMINATION DU PROCHAIN VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. soit mandatée à effectuer la vérification comptable des livres de la municipalité de pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-05-115

AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT - DETTE SUBVENTIONNÉE

CONSIDÉRANT que les périodes d'amortissement de l'aide financière et de la dette subventionnée liée en regard au règlement numéro 131 - Rénovation du Centre Sportif Ben Leduc ne sont pas de la même durée ;

CONSIDÉRANT que le surplus de fonctionnement non affecté inclut des entrées de fonds de l'aide financière supérieures aux versements de la dette subventionnée et que l'on doit régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'affectation du surplus de fonctionnement non affecté pour la somme de 53 952,04 \$ afin de régulariser le rapprochement des périodes d'amortissement de l'aide financière et de la dette subventionnée en regard au règlement numéro 131 - Rénovation du Centre Sportif Ben Leduc.

ADOPTÉE

2022-05-116

CAMPING BAIE DU DIABLE - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte les états financiers au 31 décembre 2021 du Camping de la Baie du Diable de Ferme-Neuve et celles-ci soient déposées aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-05-117

DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire ;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important ;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens ;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve, demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Ferme-

Neuve pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

2022-05-118 ANNULATION DE FACTURES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à annuler les factures suivantes :

No. de facture	Capital	Intérêts
CISSSL	5,28 \$	1,32 \$
CRF2000961		0,05 \$
985	9,10 \$	0,52 \$
CRF1900468	4,86 \$	1,25 \$
1106	1,54 \$	0,43 \$
CRF2000444	0,79 \$	0,14 \$
CRF2000934	4,22 \$	0,58 \$
CRF2000279	0,17 \$	
13	39,92 \$	1,42 \$
25	4,31 \$	0,16 \$
50	6,42 \$	0,28 \$
180	6,54 \$	0,08 \$
	83,15 \$	6,23 \$
Total		
89,38 \$		

ADOPTÉE

2022-05-119 PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA ROUTE 17 CIP

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer avec la Zec Lesueur, la Zec Petawaga, les pourvoires suivantes : Club Gatineau, Pourvoirie du Col-Vert inc., Domaine les 4 Vents, Pourvoirie du Rabaska, Auberge de la Gatineau, Pavillon de l'Esturgeon, Forex et la MRC d'Antoine-Labelle le protocole d'entente pour assurer l'entretien estival de la Route 17 CIP du chemin principal (km 34 au km 61, de l'intersection menant à la Pourvoirie du Rabaska dans la municipalité de Ferme-Neuve jusqu'au pont de la rivière Gatineau) sur une distance approximative de 27 km nécessitant une dépense estimée à 5 000 \$.

ADOPTÉE

2022-05-120 ADHÉSION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES 2022-2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer la somme de 100 \$ pour l'adhésion de la municipalité à la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides 2022-2023 et que cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2022-05-121

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022 ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve donne le pouvoir à sa direction générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

2022-05-122

RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre entente avec Zone emploi pour le recrutement du poste du directeur/directrice du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-05-123

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 647 000 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE POUR LA 10E RUE (PGDEP)

CONSIDÉRANT que le projet pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour la 10^e Rue (PGDEP) n'aura pas lieu et que la municipalité a mis fin au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 165 décrétant un emprunt de 1 647 000 \$ pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour la 10^e Rue (PGDEP) soit abrogé.

ADOPTÉE

2022-05-124

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de l'administration et la définition des tâches pour chaque poste administratif ;

CONSIDÉRANT qu'une restructuration administrative a été faite par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à faire les transferts requis pour un montant de 8 000 \$ et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2022-05-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-126

CONVENTION DE LOCATION - RÉSILIATION DE BAIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la résiliation du bail de Dre Sylvie Forget avant son échéance, et ce, sans pénalité.

ADOPTÉE

2022-05-127

DÉMISSION DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, a remis sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme en date du 27 octobre 2022.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE le conseil remercie grandement Mme Larose pour les services rendus et apprécie le délai d'avis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2022-05-128

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS POUR DEMANDER ASSISTANCE AUTOMATIQUE POUR RÉPONDRE AUX APPELS D'URGENCE INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis pour demander assistance automatique aux municipalités de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac pour répondre aux appels d'urgence incendies sur le territoire de la municipalité.

QUE l'entente soit d'une durée de 1 an et se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles de 2 ans à moins que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, par avis écrit donné au moins 6 mois avant la date d'échéance.

ADOPTÉE

2022-05-129

ADOPTION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ATTENDU que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle a été attesté le 22 février 2022 et est en vigueur depuis le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme de sensibilisation et d'éducation du public, sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-05-130

ADOPTION DU PROGRAMME DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT

ATTENDU que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle a été attesté le 22 février 2022 et est en vigueur depuis le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme de formation et d'entraînement, sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-05-131

ÉTUDE COMPLÉTÉE DU PROJET D'OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIES DES CINQ MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une somme maximale de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à cinq (5) municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service incendie ;

CONSIDÉRANT que les 5 municipalités visées étaient Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires de l'étude sont aidants à la réalisation de différentes options d'optimisation, les municipalités de Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve ont décidé d'arrêter les travaux de l'étude considérée complétée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve arrête les travaux de l'étude d'optimisation des services incendies et déclare avoir transmis toutes les dépenses engagées dans le cadre de cette étude.

ADOPTÉE

2022-05-132

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO. 22-0015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employé no. 22-0015 et que cette résolution abroge la résolution 2022-03-071 - Suspension - Employé no. 22-0015.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 113-16 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 113-16 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement.

2022-05-133

ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale, soit autorisée à déboursier la somme de 2 750 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une plaque vibrante pour le service des travaux publics.

QUE la somme de 1 443,58 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour une période de 2 ans pour le remboursement de l'achat.

ADOPTÉE

2022-05-134

APPEL D'OFFRES FN-22-V-01 - ACHAT D'UNE FONTAINE DÉCORATIVE FLOTTANTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-22-V-01 fait par le système d'appel SEAO pour l'achat d'une fontaine décorative flottante ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux en rive et en littoral et que la planification prévue des travaux d'aménagement déposée par le consultant externe sera vers la fin 2023 ou l'été 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'appel d'offres FN-22-V-01 pour l'achat d'une fontaine décorative flottante est rejeté dû au délai imposé par les différentes étapes afin d'obtenir les certificats d'autorisation pour effectuer des travaux d'aménagement en rive et en littoral

ADOPTÉE

2022-05-135

DEMANDE DES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services des Hautes-Laurentides au balayage des stationnements des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Cœur de Ferme-Neuve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité accepte de balayer les stationnements des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Cœur de Ferme-Neuve et que les coûts seront refacturés au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2022-05-136

OFFRE DE SERVICES - CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE ET D'UNE FONTAINE SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services 8805 de DWB Consultants pour réaliser les plans et devis du belvédère et d'une fontaine sur la rivière du Lièvre au montant de 12 960 \$ pour la structure et 6 950 \$ pour l'électricité pour un total de 19 910 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice général et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-05-137 MONTÉE LEBLANC - CAROTTAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à aller en appel d'offres pour l'étude de carottage sur la montée Leblanc.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-05-138 CONCASSAGE 9E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le concassage de matériel sur notre terrain situé sur le 5e rang de Würtele pour la somme de 18 000 \$ afin de réaliser les travaux sur la 9^e Avenue.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2022-05-139 OFFRE DE SERVICES M22-FN01 - AJ ENVIRONNEMENT INC.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services M22-FN01 pour la demande d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un belvédère et d'une fontaine, rivière du Lièvre de AJ Environnement inc. au montant de 11 140 \$ plus les taxes applicables comme décrit dans sa correspondance du 29 avril 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-05-140

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (PAVL)

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 982 746 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales Régions et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la municipalité de Ferme-Neuve vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ATTESTER le bilan présenté par la directrice générale au montant de 1 264 408 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2021 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2022-05-141

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU CHEMIN NIBI (LOTS 5 090 963 ET 5 090 964)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-12 :

- La construction de mini maison en conteneur
- La construction d'une véranda annexée à la mini-maison de 12' x 40'
- La construction d'un garage du 32 m² et d'une remise de 12 m²
- Permettre d'effectuer la construction sur pieux vissés

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 5.12.1, 5.12.3.1 b), 5.12.3.3 c) et l'article 4.2 du règlement #25 relatifs à la construction.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 5.12.1, 5.12.3.1 b) et 5.12.3.3 c) du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.2 du règlement de construction de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 25 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas construire sur le lot 5 090 964 et devra modifier son projet de mini-maison conteneur sur le lot 5 090 963 ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que tous les voisins ont des roulottes ;

CONSIDÉRANT que la différence entre une roulotte et une mini-maison pour le lot 5 090 964 est considérée comme mineure et que la différence de profondeur 4,87 m vs 6 m demandée pour une maison standard en REC-12 est considéré comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction de mini-maisons conteneurs sur pieux vissés avec garage de 23 m², remise de 12 m² et véranda de 12' x40', le tout pour le lot 5 090 963 et 5 090 964, au cadastre du Québec, zone REC-12.

ADOPTÉE

2022-05-142

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU CHEMIN NIBI (LOT 5 090 812)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-12 :

- La construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur libre de 14' au lieu du 12' prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 6.5.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.5.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas faire d'abri pour leur VR de 13' 6'' ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné la distance de l'abri par rapport à ceux-ci est d'environ 24' ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la hauteur libre prescrite et la hauteur libre demandée est considérée comme mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la hauteur libre de son abri pour roulotte qui est de 14', le tout pour le lot 5 090 812, au cadastre du Québec, zone REC-12.

ADOPTÉE

2022-05-143

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU CHEMIN DE LA BAIE-DU-DIABLE (LOT 5 090 863)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-11 :

- La construction d'un bâtiment principal avec des pentes de toit de 7/12 au lieu de 8/12 prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 6.4.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.4.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra revoir le design de son bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné qu'une pente de toit plus faible n'a aucune incidence sur eux ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la pente de toit demandée et la pente de toit prescrite est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la pente 7/12 de la toiture, le tout pour le lot 5 090 863, au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2022-05-144

**APPROBATION DES NOMS POUR LA RUE PRIVÉE PRÈS DE LA MONTÉE
LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la famille veut donner à la rue, le nom du père de Marthe Mayer ;

CONSIDÉRANT que celle-ci nous a fourni une liste des noms possibles :

- Laurier-Mayer
- Laurier
- Mayer

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande, concernant le dépôt des noms choisis à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-145

RECONNAISSANCE DE DROIT ACQUIS 193, CHEMIN DU LAC-MAJOR

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal du lot 5 091 002 a été construit en 1981 selon le rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT que la marge riveraine était alors de 22 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction n'a été émis pour le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit à 17,83 m du lac selon le plan de Denis Robidoux, selon les minutes 16 923 ;

CONSIDÉRANT que le règlement #200 de 1985, permet une marge de 15 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve reconnaît la présence de droit acquis pour la présence de la véranda à moins de 18 mètres pour le lot 5 091 002 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-05-146

RECONNAISSANCE DE DROIT ACQUIS 178-182, 13E RUE

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal du lot 5 091 350 a été construit en 1948 selon le rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT que le premier règlement du village de Ferme-Neuve date de 1954 ;

CONSIDÉRANT que selon un courriel de la MRC, tous laissent présager que la galerie avant a été construite en même temps que le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le garage était construit dans le début des années 1980 selon les photos de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le règlement #181 datant de 1975 obligeait une marge latérale de 2 pieds et 6 pouces ;

CONSIDÉRANT qu'aucune marge arrière n'était demandée avant 1985 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve reconnaît la présence de droit acquis pour la marge latérale droite du bâtiment principal, de la galerie avant et la marge arrière du garage pour le lot 5 091 350 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-05-147

RÉDUCTION DES TAXES À PAYER POUR DE LA NEIGE ENTREPOSÉE TOUT L'HIVER SUR LE TERRAIN DU 291, 12E RUE

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal du 291, 12^e Rue a été démoli en date du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le programme du MSP demandait que le terrain vacant soit transféré à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne respecte pas les modalités du programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le citoyen a attendu la fin de l'hiver afin de nous signifier que nous utilisons son terrain pour entreposer de la neige ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve ne peut pas diminuer le montant des taxes dues pour le 291, 12^e Rue le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-05-148

OFFRE DE SERVICE DE GUY LÉTOURNEAU POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE DU CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite régulariser la situation de l'emplacement du chemin sur le chemin du Domaine-des-Bouleaux ;

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires ont signé l'entente afin de recadrer le chemin ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Guy Létourneau de 2 000 \$ plus taxe + 53 \$ de frais d'enregistrement cadastral ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Guy Létourneau pour la réalisation du plan cadastral du chemin du Domaine-des-Bouleaux au montant de 2053 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-05-149

OFFRE DE SERVICE DE GROUPE HÉMISPHERE POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mettre en œuvre un plan d'action visant à mettre à niveau l'efficacité des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fourni un guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe hémisphère de 13 800 \$ plus taxes pour 44 propriétés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Groupe Hémisphère pour la réalisation de relevés sanitaires, dans le secteur du lac Saint-Paul et du lac Major au montant de 13 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

ADOPTÉE

2022-05-150

ENTENTE RELATIVE À L'EMPLACEMENT D'UN CHEMIN PRIVÉ À PARTIR D'UN SENTIER DE VTT SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA MONTÉE LEBLANC

ATTENDU que le sentier de VTT pourrait toucher une partie du lot 5 090 345 appartenant à la municipalité ;

ATTENDU que la contribuable a obtenu une entente avec le club de VTT afin de convertir une partie du sentier de VTT en chemin privé afin de pouvoir se construire sur le lot 5 090 344 ;

ATTENDU que la contribuable fera arpenter le sentier de VTT à ses frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité accepte de vendre pour 1 \$ une partie du lot 5 090 345 correspondant au sentier de VTT si celui-ci passe sur le lot 5 090 345.

QUE les frais d'arpentage et les frais juridiques sont à la charge de la contribuable.

ADOPTÉE

2022-05-151

ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE TERRAIN AYANT LE NUMÉRO DE LOT 5 089 968

ATTENDU que le chemin n'emprunte pas l'emplacement déterminé au cadastre ;

ATTENDU qu'une partie des terrains bénéficie actuellement d'entretien du chemin ;

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 089 968 a fait arpenter le terrain et soumis un plan de projet de lotissement avec le chemin correctement cadastré ;

ATTENDU que la municipalité ne compte pas développer ce secteur outre le chemin actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le propriétaire (Saboca Inc.) s'engage à céder une partie du lot 5 089 968 à la municipalité et celle-ci s'engage à céder une parcelle de terrain ayant le numéro de lot 5 089 384 ainsi qu'une parcelle de terrain ayant le numéro de lot 5 090 382 qui est délimité par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux selon le plan en date du 20 août 2021.

QUE les frais juridiques soient à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE

2022-05-152

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à signer tous les documents officiels exigés.

ADOPTÉE

2022-05-153

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Catherine Papineau à titre de coordonnatrice au camp de jour pour la saison 2022 d'une durée de 8 semaines au taux horaire de 18,50 \$.

ADOPTÉE

2022-05-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 169-3 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-155

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - MTQ (SUPER PARTY DES CAMIONNEURS)

CONSIDÉRANT les activités de l'été 2022 sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que celui-ci implique la fermeture temporaire de certains segments de rue ;

CONSIDÉRANT que dans certaines rues, la municipalité doit obtenir du ministère des Transports du Québec son aval ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'activité du Super Party des camionneurs qui aura lieu du 3 au 5 juin 2022, demande au ministère des Transports à ce que le tronçon de la Route 309 Nord entre la 18^e Rue et le 2^e rang de Gravel soit fermé à la circulation et qu'un contournement soit fait sur la 18^e Rue pour se diriger vers la Route 309 Nord.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2022-05-156

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 mai 2022 soit levée, il est 21 h 17.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse